



Mairie de Celles sur Durolle
63250 CELLES SUR DUROLLE

Tél. : **04.73.51.50.16**

Fax : **04.73.51.**

[**celles@wanadoo.fr**](mailto:celles@wanadoo.fr)

[**www.celles-sur-durolle.fr**](http://www.celles-sur-durolle.fr)

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

- Inondation
- Transport de marchandises dangereuses
- Feux de forêt
- Evènements climatiques exceptionnels

Document à conserver

EDITO DU MAIRE

Chères Celloises,
Chers Cellois,

La sécurité des habitants de la Commune de CELLES SUR DUROLLE fait partie de l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Je vous invite par ailleurs, si vous le souhaitez, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une agréable lecture du présent document.

Bien à vous,

Le Maire
Jean Jacques BOURNEL

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement, pose le droit de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



LE RISQUE D'INONDATION

La commune de CELLES SUR DUROLLE est concernée par 2 types d'inondations :

- Le débordement de la Duroalle. Il s'agit d'inondations dont l'intensité peut être forte.
- Le ruissellement en cas d'orages ou de fortes pluies, pouvant provoquer la saturation des réseaux d'évacuation et des dégâts sur les propriétés riveraines.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI) approuvé par le Préfet le 22 décembre 2008,

- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 04.73.51.50.16.

Que faire en cas d'alerte d'inondation ?

CAS GENERAL : En cas de danger, le Préfet prévient le Maire, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes à la population et prennent des mesures de protection immédiates.

Les différents niveaux d'alerte sont proclamés par les services de la Préfecture :

- **Niveau jaune** : la Mairie informe les populations se trouvant aux abords des cours d'eau concernés. Si une augmentation de la hauteur ou du débit d'eau est constatée, une évacuation préventive est mise en place.
- **Niveau orange ou rouge** : activation du poste de commandement communal et mise en sécurité des populations exposées.

UNE FOIS L'ALERTE DONNEE : LES REFLEXES QUI SAUVENT



Coupez vos réseaux de gaz et d'électricité,



Fermez vos portes et vos fenêtres,



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio (France Bleu 102.5 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'**explosion** (occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, ... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc),
- l'**incendie** (à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie),
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - * risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - * risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

La commune de **Celles sur Durole** est traversée par des axes routiers importants. Le risque « Transport de Matières Dangereuses » peut intervenir sur toute voie de circulation et en particulier les plus fréquentées, à savoir :

- l'**Autoroute A89** reliant Clermont Ferrand à Saint Etienne
- la **Route Départementale n°2089** qui traverse la commune

La commune de **Celles sur Durole** est également traversée par **des canalisations souterraines de transport de gaz naturel** acheminant le gaz naturel vers des points de distribution publics et privés.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- prise en compte des zones concernant les canalisations gaz dans le PLU

Que faire en cas d'alerte ?

AVANT :

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT :

• Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner
- Si un nuage毒ique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se

mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer

• **Si vous entendez la sirène :**

- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ecoutez la Radio sur France Bleue Pays d'Auvergne
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Cofinez vous à l'intérieur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flamme ni cigarette



N'obstruez pas les lignes



LE RISQUE DE FEUX DE FORET

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables : un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler, une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

Que faire en cas d'alerte ?

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Si on est témoin d'un départ de feu, alerter les Sapeurs Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide
- **Suivre les instructions des pompiers**

Consignes en cas de feux de forêt

Prévention

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage

L'incendie approche

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

L'incendie est à votre porte

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés.
- Ecouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé

Attention !

En cas d'évacuation :

N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais
Respirer à travers un linge humide

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

LE RISQUE DE TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100km/h et accompagnés généralement de fortes pluies

•Les réflexes qui sauvent :

- mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent
- gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie
- si vous êtes au volant, modérez votre vitesse

Tenez-vous au courant : Météo-France diffuse en permanence des cartes de vigilance

LE RISQUE D'INTEMPERIE HIVERNALE

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractériser par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 30 cm) et/ou par un froid intense(plus de – 20°)

•Les réflexes qui sauvent :

- évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- si tel est le cas, informez vous des conditions de circulation et soyez prudent si vous prenez le volant

Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige(sans pour cela la jeter sur la voie publique) et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La Mairie et le Conseil général sont responsables de la partie roulante (chaussée)

LE RISQUE DE CANICULE

La canicule est caractérisée par une température maximale supérieure à 30°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit sur une durée moyenne de 3 jours.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants..

La Mairie recense la population vulnérable et nécessitant une prise en charge

•Les réflexes qui sauvent :

- n'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- évitez les sorties et les activités physiques aux heures le »s plus chaudes
- passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- buvez de l'eau fréquemment et abondamment

Pour plus d'informations, consultez le site du ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/> ou appelez ce numéro : canicule info service : 0 821 22 23 00

LES BONS REFLEXES A CELLES SUR DUROLLE

Dans toutes les situations...

Ce qu'il faut faire :

- Respecter le signal d'alerte,
- Disposer d'un poste radio à piles,
- Ecouter la radio et respecter les consignes.

Le code national d'alerte :

- Le signal d'alerte :

C'est un signal émis par une sirène.

Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie « confinez vous et écoutez la radio ».



1 minute 1 minute 1 minute

- Le signal de fin d'alerte :

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « vous pouvez maintenant sortir.

Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant le numéro vert :

0.800.50.7305 (appel gratuit).

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité, il ne faut pas gêner les secours,
- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Elèves (P.P.M.S.E.),
- Encombrer les lignes téléphoniques,
- Fumer, éviter toute flamme ou étincelle.

Les numéros d'urgence :

- Pompiers 18
- Samu 15
- Appel d'urgence 112
- GDF 04.73.91.09.99
- EDF n° azur 0.810.333.063

Fréquence des radios :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - France Inter | 90.4 ou 90.8 Mhz |
| - France Info | 105.5 Mhz |
| - France bleu Pays d'Auvergne | 102.5 Mhz |

Ce document a été réalisé et édité par :

Mairie de CELLES SUR DUROLLE
63250 CELLES SUR DUROLLE
Tél. : 04.73.51.50.16
celles@wanadoo.fr
www.celles-sur-durolle.fr